

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE  
du 08 Juillet 2011**

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nbre de Conseillers Municipaux présents : 13  
Nbre de Conseillers Municipaux excusés : 2 ayant donné pouvoir.

Secrétaire de Séance : Cathy VIERS

**Adoption du procès-verbal  
de la séance du 28 Avril 2011 à l'unanimité.**

**Mise en œuvre du règlement intérieur des Services  
Communaux relatif à l'organisation du travail**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur des Services Communaux établi par Mr le Maire, considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 Mai 2011 et en avoir délibéré,  
Approuve le règlement intérieur relatif à l'organisation du travail et autorise le Maire à le signer.

Adopté à : 12 Voix POUR  
3 Voix CONTRE

**Institution du Temps partiel pour les agents de la commune**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

**Le temps partiel s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la Collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Le Maire propose au Conseil Municipal** d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

### **Avis Favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **L'entretien professionnel**

Le Conseil Municipal :

- ✓ décide de mettre en place l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de 2012. Il est appliqué à tous les fonctionnaires territoriaux titulaires de la Collectivité normalement soumis, de par leur statut, à la notation,
- ✓ charge Mr le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis.

## **Régularisation de diverses voiries : cession de terrain à la Commune (La Found de l'Hoste/Champ Tournier – La Lignade – Lavalgrière)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le cas des Voies Communales à caractère de rue de la Lignade et La Fond de l'Hoste/Champ Tournier et de la Voie Communale n° 19 à lavalgrière dont certaines sections ouvertes à la circulation publique depuis plusieurs années et régulièrement entretenues par la Commune n'ont jamais fait l'objet de régularisations cadastrales.

Afin de procéder à cette régularisation il propose de contacter les propriétaires concernés pour leur demander de céder gratuitement les terrains à la Commune.

## **Renouvellement des photocopieurs Mairie et Ecole / Choix du prestataire**

Après avoir examiné les 4 offres reçues, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'AEL sise 19, Avenue Charles Lachaud à Brive-la-Gaillarde pour un montant de 11.010,00 euros hors taxe.

## **Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal effectuée par Mr Chauvin propriétaire au lotissement des Lonzières**

Mr Chauvin, propriétaire, 10 Rue des Mésanges au lotissement des Lonzières, sollicite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section C 1132 de 80 m<sup>2</sup> qui jouxte sa propriété.

Le Conseil Municipal accepte le principe de cession de cette parcelle mais ne se prononcera qu'au vu du résultat de l'enquête publique qui sera réalisée courant septembre prochain.

## **Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont**

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et charge Mr le Maire de le mettre à la disposition des administrés.

## **Salle Polyvalente : Remplacement de l'armoire électrique et travaux divers / Demande de Subvention exceptionnelle**

Le devis établi par INEO RESEAUX SUD OUEST, sis ZAC de la Solane à Tulle s'élève à 3.531,80 € hors taxe. Le Conseil Municipal, considérant le montant des travaux d'investissement en cours restant à charge de la Commune, décide de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration pour aider à financer ce programme.

## **Utilisation des CESU préfinancés comme mode de règlement pour ce qui concerne le paiement des frais de garderie périscolaire**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 Avril 2011 par laquelle l'assemblée a décidé d'affilier la Commune au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) pour le remboursement des frais de garderie périscolaire.

Il ajoute qu'afin de pouvoir procéder à l'ouverture du compte client de la Collectivité le Centre de Remboursement du CESU sollicite divers renseignements complémentaires : date de création de la garderie, capacité d'accueil, nombre d'enfants par tranche d'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Mr le Maire de transmettre au CRCESU les renseignements suivants :

➤ date de création de la garderie : 1980

➤ capacité d'accueil : 60 enfants

➤ nombre d'enfants par tranche d'âge :

- 3 ans : 0

De 3 à 6 ans : 30

+ 6 ans : 30.

## Création d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les dépenses engagées actuellement, il y a lieu de recourir à un crédit de trésorerie dans l'attente d'encaisser diverses subventions à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide** de retenir l'offre émanant du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

Montant : 100 000 €

Durée : 1 an maximum

Echéance : Trimestrielle

Taux : T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) + marge de 0,90 (soit 1,13 + 0,90 = 2,03)

Base de calcul : 365 jours

Frais de dossier : Néant.

➤ **autorise** le Maire à signer le contrat à venir et à procéder ultérieurement sans autre délibération, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Maire,

**Jean-Marie FREYSSELIN**